



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBERATION N°2025- 44-CM

SEANCE DU DEUX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ

Début de séance 18h35.

PRESENTS :

Mesdames, Hélène VARRE, Fabienne REMANT-DOLE, Valérie SALLES, Laetitia CLEMENT-ORTUNO, Sophie BILLECI, Karen DOSSETTO, Sylvie ASENJO, Catherine KERVAJAN, Louise VINCENZI, Maryline BRU, Sabrina BENKENOUCHE, Aurélie POTIER-DORCHY, Claudine GUARY.

Messieurs, Michel ILLAC, Marcel TURCHIULI, Sébastien ALARCON, Georges CLERC, Constant COUTSOURAS, Jean-Noël ALLARD, Ozkan KIZILDAG, Thierry SOUMAHORO, Eric OLIVE, Christophe GLORIAN, John LANE, Frédéric OUNANIAN, Robert FHAL.

ABSENTS EXCUSES :

-  Monsieur Mohamed BEHAIRI, donne son pouvoir à Madame Louise VINCENZI.
-  Madame Christelle ROSSELLO, donne son pouvoir à Madame Karen DOSSETTO.
-  Monsieur Cédric RAFFIER est absent et s'excuse, il ne souhaite pas donner de pouvoir.

PRESIDENT DE SEANCE :

Monsieur Michel ILLAC, maire.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Jean-Noël ALLARD a été nommé à l'unanimité, secrétaire de séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

→ *L'ordre du jour s'est achevé à 20h34.*

Clôture du conseil municipal 20h41.

Monsieur le Maire rapporte :

Par délibération n°2024-56-CM du 3 décembre 2024, la collectivité a adhéré à la convention de participation prévoyance et santé 2025-2030 du CDG 13.

Objet : Augmentation de la participation employeur au risque prévoyance

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer la participation de la commune pour le risque « prévoyance » de ses agents via la convention de participation du CDG 13, avec la société d'Assurance ALLIANZ Vie, par l'intermédiaire de l'assurance COLLECTEAM à hauteur de 10€, par agent et par mois.

Dans l'attente des textes transposant l'accord signé le 11 juillet 2023, entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales, qui pose le principe :

- D'une part, de la généralisation des contrats collectifs de prévoyance, qui deviendront obligatoires pour les agents.
- Et d'autre part, l'augmentation de la participation minimale des employeurs, puisque la participation sera désormais partagée à part égale entre l'employeur et l'agent.

Les textes en vigueur permettent déjà la possibilité aux employeurs publics de mettre en œuvre progressivement cette réforme.

Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2026, d'augmenter la participation de la Commune à hauteur de 5 €, portant le montant de la part communale de 10 € (voté en 2024) à 15€ par agent et par mois, sans toutefois dépasser le montant de la cotisation.

Cette augmentation a reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 13 novembre 2025

Il convient de noter que la dépense sera prévue au chapitre 012, du budget communal.

Entendu l'exposé du rapporteur :

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 - 2030

VU la délibération du conseil municipal n°2024-56-CM du 3 décembre 2024

VU l'avis favorable du CST du 13 novembre 2025

VU l'avis favorable à l'unanimité des membres présents de la commission n°6 « Finances, budgets, affaires générales, développement économique, commerces de proximité, artisanat » du 24 novembre 2025

Où le présent rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'accorder une augmentation de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance. Le niveau de participation sera fixé à 15€ par mois et par agent, sans toutefois dépasser le montant de la cotisation.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le président de séance :

Le Maire,

Michel ILLAC

Le secrétaire de séance :

Jean-Noël ALLARD

